

# CONSEIL GENERAL

---

## SEANCE PLENIERE DU CONSEIL GENERAL DU 17 juin 2013 A LA CASSINE

### Ordre du jour

1. Salutations et appel nominatif des conseillers généraux
2. Photographie du Conseil général
3. Approbation de l'ordre du jour
4. Approbation des procès-verbaux des séances des 25 février 2013 et 8 avril 2013
  - a. Procès-verbal mot à mot de la séance du 25 février 2013
  - b. Procès-verbal décisionnel de la séance du 25 février 2013
  - c. Procès-verbal mot à mot de la séance du 8 avril 2013
  - d. Procès-verbal décisionnel de la séance du 8 avril 2013
5. Présentation des chef(fe)s de service
6. Comptes 2012
  - a. Rapport de la Commission de gestion
  - b. Présentation par l'Exécutif
  - c. Entrée en matière
  - d. Discussion
  - e. Vote
7. Révision des comptes
  - a. Nomination réviseurs des comptes (article 83 LCO)
8. Postulats
  - a. Développement et vote du postulat de M. Daniel Schmid portant sur les conditions de travail du personnel de nettoyage des bâtiments publics
  - b. Développement et vote du postulat du groupe PLR portant sur l'ouverture des guichets communaux
9. Interpellation
  - a. Interpellation de l'ADG portant sur les zones 30 km/h
10. Informations de l'Exécutif
11. Divers

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PLENIERE**  
**DU CONSEIL GENERAL**  
**DU LUNDI 17 juin 2013**

**1. Salutations et appel nominatif des conseillers généraux**

Le Président du Conseil général, **M. Bertrand Fontannaz**, ouvre la séance à 19h30. Il salue et souhaite la bienvenue à toutes les personnes officielles présentes, au public et aux médias. Il relève que la présente séance a été annoncée avec son ordre du jour au pilier public, sur le site internet communal et aux médias par le soin du secrétaire municipal.

Il excuse M. Pierre Turin.

**M. Samuel Rouiller** procède à l'appel nominal et relève la présence de 43 conseillers généraux.

Le quorum est donc atteint.

Pour le Conseil municipal : 7 / 7 présences

En préambule, **M. Bertrand Fontannaz** apporte quelques explications souhaitées par le Bureau sur le principe des interventions des conseillers généraux :

- Un conseiller général s'exprime en son nom personnel et non pas pour un groupe politique. Seul le Chef de groupe est habilité à se prononcer au nom de son groupe.
- Si un conseiller général dépose un postulat au nom d'un groupe politique, il doit aussi être signé par le Chef de groupe.
- La motion, la résolution, le postulat et l'interpellation doivent comporter un titre.
- Lorsqu'un conseiller général dépose une interpellation, il indique au Bureau s'il désire qu'elle passe par :
  1. la Municipalité afin de bénéficier d'une réponse dans les 3 mois, conformément à l'article 33 alinéa 3 de notre règlement, mais sans que le Conseil général en ait eu connaissance avant la prochaine séance plénière ou par
  2. la mise à l'ordre du jour de celle-ci pour la prochaine séance plénière du Conseil général et ainsi bénéficier d'une réponse officielle de la Municipalité, au sens de l'article 33 alinéa 4 de notre règlement.
- Les motions et postulats seront distribués aux conseillers généraux seulement après que le Bureau les ait examinés et non plus le soir de la séance.

Il informe l'assemblée que :

- a. Pour le vote à main levée, des cartons ont été distribués afin de faciliter le comptage des voix.
- b. Le versement des vacances n'interviendra qu'une fois par année.
- c. Une interpellation de **Mme Madeleine Delarze** a été transmise au Conseil municipal.
- d. Le Conseil municipal entendu, l'interpellation de **Mme Nathalie Cretton** concernant les normes antibruit sera mise à l'ordre du jour de la prochaine séance plénière.
- e. **M. le Conseiller d'Etat Maurice Tornay**, président du Conseil d'Etat, organise une rencontre avec les élu(e)s du canton, le 23 août 2013 à 16h00 sur la commune de Troistorrens. Un programme détaillé sera communiqué prochainement.

## 2. Photographie du Conseil général

**M. Bertrand Fontannaz** invite les membres du Conseil général à se déplacer à l'extérieur pour la prise de photo de groupe et individuelle.

## 3. Approbation de l'ordre du jour

**M. Bertrand Fontannaz** informe l'assemblée qu'il a reçu en début de séance deux demandes de modification de l'ordre du jour par le groupe PLR, relatives au mandat de la commission de gestion (ci-après Cogest). Il est demandé de rajouter deux points à l'ordre du jour au point 6, avant la discussion sur les comptes. Les demandes sont les suivantes :

- a. La Cogest peut-elle avoir accès sous le secret de fonction à tous les documents, notamment les pièces comptables nécessaires à l'exercice de son mandat légal ?
- b. La Cogest doit-elle faire la lumière sur le cas de licenciement du directeur des écoles ?

Une interruption de séance est demandée par le Président du Conseil général pour que ces demandes soient examinées et votées par le Bureau. Le résultat est communiqué à l'assemblée :

Résultat de la votation :

Question a : 2 oui, 7 non

Question b : 3 oui, 5 non, 1 abstention

Les deux demandes de modification de l'ordre du jour sont formellement refusées par le Bureau, mais c'est le plénum qui aura la décision finale par votation.

La parole est passée à **M. Côme Vuille** qui explique la motivation du groupe PLR de demander les modifications de l'ordre du jour. **Mme Natércia Knubel** demande une interruption de séance afin que les groupes puissent en discuter. Après réflexion, la demande du groupe PLR est combattue par le groupe PDC. Elle est donc soumise au vote. **M. Alexis Turin** motive en tant que Président de la Cogest les 2 questions liées à la demande de modification de l'ordre du jour par le PLR. **M. Eric Lattion**, membre de la Cogest, explique qu'on est arrivé à cette situation suite au vote au sein de la Cogest contre la visualisation des salaires nominatifs des employés communaux. Entretenu avec la Cogest, le Conseil municipal a donné accès à toutes les pièces comptables sauf celles sujettes au vote. Les membres de la Cogest ont donc lu avec surprise le rapport de minorité de la Cogest et ont vu que l'on trahissait leurs propos et le débat, en allant carrément sous-entendre qu'ils ne voulaient pas faire la lumière et pas se renseigner sur nombres de points. Il précise que la position du Conseil municipal était claire dès le départ. **Mme Nathalie Cretton**, membre de la Cogest, exprime son étonnement sur le contenu du rapport de minorité. Elle désavoue qu'il soit exprimé en page 2 que les pouvoirs de la Cogest doivent être limités suivant l'avis de l'administration communale, du président de la municipalité et de la majorité des membres de la Cogest. La question portait seulement sur l'accès aux salaires nominatifs et aucune autre pièce comptable. Elle précise que la Cogest a constaté des différences importantes entre le classement des fonctions du personnel communal dans l'échelle des salaires 2011 et celui de 2013. Elle désire se donner du temps pour investiguer sur cette réorganisation du personnel et savoir sur quelle base a été fondé le nouveau classement des fonctions dans l'échelle des salaires. Il n'est pas acceptable de trouver en page 5 du rapport de minorité qu'il soit dit que la Cogest a failli à sa mission. **M. Daniel Schmid** s'exprime au sujet des pièces comptables et a le sentiment que si les salaires nominatifs sont cachés, c'est pour dissimuler un scandale d'augmentations salariales anormales chez certains employés. Il cite en exemple le secrétaire communal. Devant l'ampleur des montants en jeu, il propose 3 possibilités au Président de commune :

1. la personne concernée renonce à ces augmentations abusives,
2. le Conseil municipal revoit à la baisse l'augmentation,
3. le Conseil municipal ne fait rien.

**Mme Natercia Knubel** trouve que le débat dérape et que l'on n'est plus en train de se demander si l'on veut ou non modifier le point 6 de l'ordre du jour. **M. Alain Valvona** (PDC) fait remarquer que dans le rapport de minorité, il est mentionné qu'il ne s'agit pas d'une chasse aux sorcières. Les propos de M. Daniel Schmid lui indiquent clairement le contraire et met en doute la crédibilité de ce rapport. **M. Cédric Zürcher**, membre de la Cogest et signataire du rapport de minorité, précise que le but du rapport de minorité était juste de permettre à la Cogest de faire son travail. Le Président de commune, **M. Yannick Buttet** demande la parole. Il explique la position du Conseil municipal de travailler dans la plus grande transparence et dans le respect des lois. Il a ainsi demandé un avis à la Préposée cantonale à la protection des données, Mme Ursula Sury. Une commune doit-elle transmettre les salaires nominatifs de ses collaborateurs à la Cogest ? Réponse : Non (la traduction de la réponse en allemand est distribuée à tous les membres du Conseil général). Le Conseil municipal transmettra donc à la Cogest toutes les informations que la loi lui autorise à transmettre. **M. Alexis Turin** n'admet pas cette façon de travailler. Il estime déplorable qu'en tant que Président de la Cogest il apprenne une information hautement importante sur le fonctionnement de l'institution en même temps que l'assemblée. Il aurait aimé participer à la mise en place de la question et avoir l'avis avant cette assemblée car le Président de la Cogest ne veut pas aller contre la loi. Cet avis sera étudié par la Cogest. **M. Yannick Buttet** défend la position de la Municipalité qui a voulu obtenir cet avis écrit pour satisfaire à la demande de M. Alexis Turin. Cet avis est arrivé malheureusement à la dernière minute de la part de la Préposée cantonale.

**M. Bertrand Fontannaz** demande de procéder au vote. **M. Côme Vuille** demande le vote nominal pour les 2 questions. **Mme Natercia Knubel** demande le vote à bulletin secret pour les 2 objets de vote. Objet du vote : demande de modification de l'ordre du jour concernant le mandat de la Cogest défini par 2 questions à introduire à l'ordre du jour au point 6 :

- a. La Cogest peut-elle avoir accès sous le secret de fonction à tous les documents, notamment les pièces comptables nécessaires à l'exercice de son mandat légal ?  
Résultat de la votation : 13 Oui, 31 Non
- b. La Cogest doit-elle faire la lumière sur le cas de licenciement du directeur des écoles ?  
Résultat de la votation : 13 Oui, 30 Non, 1 Abstention

Les deux demandes de modification de l'ordre du jour sont rejetées.

L'ordre du jour présenté est accepté.

#### **4. Approbation des procès-verbaux des séances des 25 février 2013 et 8 avril 2013**

- a. Procès-verbal mot à mot de la séance du 25 février 2013
- b. Procès-verbal décisionnel de la séance du 25 février 2013
- c. Procès-verbal mot à mot de la séance du 8 avril 2013
- d. Procès-verbal décisionnel de la séance du 8 avril 2013

Chaque PV est accepté à l'unanimité, l'un après l'autre.

**M. Côme Vuille** désire que l'on fasse plus attention au contenu du PV mot à mot car ils seront publiés sur le site Internet communal. **Mme Natercia Knubel** explique que le Bureau a décidé que le mot à mot serait transcrit comme il était dit et tant pis s'il contenait quelques fautes d'orthographe, bien que regrettable.

## 5. Présentation des chef(fe)s de service

**M. Yannick Buttet** présente les chef(fe)s de service suivants :

M. Gérard Parvex, secrétaire municipal, M. Abel Udressy, service technique, M. Laurent Monnet, service administration et ressources humaines, Mme Cécile Bourban, service structures jeunesse, M. Bertrand Copt, qui a dû quitter l'assemblée en cours de séance, service des écoles. Ils sont applaudis par le Conseil général.

## 6. Comptes 2012

### a. Rapport de la Commission de gestion

Le rapporteur **M. Jürg Kilchenmann** lit le préambule et la conclusion du rapport de la Cogest.

**M. Cédric Zürcher** lit le préambule et la conclusion du rapport de minorité.

### b. Présentation par l'Exécutif

Les points principaux des comptes 2012 sont expliqués par **M. Yannick Buttet** qui remercie tous les membres de la Cogest, ainsi que le comptable pour leur excellente collaboration lors des travaux. Le gros point noir relevé par la Municipalité est le dossier de la Crèche et l'UAPE. L'idée de la Cogest de fixer une périodicité de contrôles financiers en commun avec la Municipalité sur les dossiers ouverts est à creuser car elle est bonne. A l'aide de la Cogest les devis devront être analysés plus en détails pour les gros ouvrages. Suite à l'avis de Mme Sury, la Municipalité considère le rapport de minorité sans objet. Il remercie le Conseil général de la confiance apportée et prie celui-ci de suivre la Cogest en acceptant les comptes 2012.

### c. Entrée en matière

Le groupe UDC, par **M. Guillaume Vanay**, accepte l'entrée en matière mais émet des réserves pour qu'il n'y ait plus d'augmentation entre les crédits d'engagement et les décomptes finaux. Il souhaite qu'il y ait plus de prudence concernant les dépenses des deniers publics et les charges du personnel. Il aimerait que la Municipalité intensifie l'échange d'informations avec le Conseil général et la Cogest.

Le groupe PDC, par **Mme Natercia Knubel**, accepte l'entrée en matière et rejoint les réserves émises par l'UDC. Le groupe soutient la Municipalité sur l'intensification des contrôles financiers.

Le groupe ADG, par **Mme Nathalie Cretton**, accepte l'entrée en matière.

Le groupe PLR, par **M. Côme Vuille**, refuse l'entrée en matière car il s'estime insuffisamment renseigné sur les points litigieux cités dans le rapport de minorité. Il regrette que le Président de commune ait commencé le débat sur les comptes 2012 dans la presse avant qu'ils soient débattus au cours de la séance plénière. Pour lui, le débat public sur les comptes était donc quelque peu faussé avant ce soir car les rapports de la Cogest et de minorité n'étaient pas encore publiés. Il soulève que la marche d'autofinancement est toujours préoccupante.

**M. Joël Mariaux** demande si c'est vraiment le but d'une entrée en matière de développer et de faire un rapport avant la discussion comme vient de le faire le PLR. **M. Bertrand Fontannaz** répond que l'entrée en matière permet à un groupe de s'exprimer de manière globale et que la discussion de fond intervient par la suite.

**M. Daniel Schmid** annonce qu'il n'entrera pas en matière.

**M. Alexis Turin** précise qu'il vérifiera l'avis de Mme Sury car tout ce qui est écrit par la Cogest est contrôlé. Il remercie les groupes pour leur entrée en matière et note le refus d'entrée en matière du PLR.

L'entrée en matière est donc votée :

Résultat de la votation : 31 Oui, 9 Non, 2 abstentions. L'entrée en matière est acceptée.

d. Discussion

Les comptes 2012 sont passés en revue. La première intervention a lieu au point 5 des comptes de fonctionnement/prévoyance sociale au sujet de la Crèche et l'UAPE page 61. **M. Cédric Perret** (PDC) fait remarquer que les coûts de fonctionnement de l'UAPE de ne sont pas si énormes comme l'a annoncé le PLR. En effet, les charges sont plus basses que celles budgétisées. **M. Côme Vuille** répond qu'il parlait des chiffres qui ont été présentés lors de l'assemblée primaire. **Mme Nathalie Cretton** répond que le coût de la place a fortement augmenté depuis 2010 ce qui explique cette différence de coût supporté en plus par la commune. Elle avertit que dès 2014, la commune ne recevra plus les frs 134'000.- de subventions fédérales annuelles pour la Crèche et l'UAPE. Elle explique que la commission des constructions de l'UAPE s'est permise d'octroyer frs 200'000.- et non frs 170'000.- comme on pourrait le penser car les frs 150'000.- étaient déjà connus de la Municipalité. **M. Yannick Buttet** répond que le montant de frs 200'000.-, c'est quand même beaucoup sur le budget prévu d'où la volonté du Conseil municipal de cadrer les activités de la commission des constructions.

Aucune autre discussion n'a lieu.

e. Vote

Résultat de la votation : 33 Oui, 10 abstentions. Les comptes 2012 sont acceptés.

**M. Alexis Turin** remercie tous les membres de la Cogest et en particulier le rapporteur, la Municipalité par son Président, le personnel communal et le comptable pour le travail accompli.

7. Révision des comptes

a. Nomination réviseurs des comptes (article 83 LCO)

**M. Yannick Buttet** propose Nofival S.A comme réviseurs des comptes. Cette proposition ne fait l'objet d'aucune remarque des membres du Conseil général.

L'assemblée accepte cette société à l'unanimité.

**M. Yannick Buttet** remercie son représentant M. Lionel Coutaz et se réjouit de collaborer avec eux.

8. Postulats

a. Développement et vote du postulat de M. Daniel Schmid portant sur les conditions de travail du personnel de nettoyage des bâtiments publics

Le postulat est lu et développé par **M. Daniel Schmid**. Il n'est pas combattu et est transmis directement à la Municipalité qui a un délai de 12 mois pour amener des propositions.

b. Développement et vote du postulat du groupe PLR portant sur l'ouverture des guichets communaux

Le postulat est lu et développé par **M. Cédric Zürcher**. **Mme Natercia Knubel** soutient le postulat seulement pour le guichet de l'office de la population. **Mme Nathalie Cretton** émet une réserve sur le point 2 « un soir par semaine (le jeudi par exemple), l'ouverture jusqu'à 19h00 au moins ». On pourrait remplacer par exemple par une fois par mois ou une fois chaque deux semaines. La Municipalité combat le postulat tel que formulé car il existe déjà la possibilité de prendre rendez-vous. De plus tous les postes de l'administration sont touchés par le postulat tel qu'il est formulé. **M. Côme Vuille** dit qu'il ne veut pas de réponse maintenant de la commune. Il souhaite juste une réflexion par cette demande. **M. Cédric Zürcher** relève qu'il est le porte-parole de plusieurs citoyens pour cette demande. Il trouverait dommage

que ce postulat soit rejeté parce qu'il est trop précis. **M. Yannick Buttet** intervient et dit que si on modifie le postulat maintenant et qu'on le propose comme demande d'optimisation d'ouverture des guichets communaux de manière plus générale, alors la commune pourrait s'y rallier. Il souhaite que les gens dans la salle fassent passer le message qu'on peut se rendre à la commune sur rendez-vous. **M. Cédric Zürcher**, en sa qualité de signataire, se rallie finalement à la proposition de la Municipalité en acceptant de modifier le postulat pour qu'il se présente de manière plus générale. Le postulat n'est donc plus combattu et est transmis dans ce sens à la Municipalité.

## 9. Interpellation

### a. Interpellation de l'ADG portant sur les zones 30 km/h

**Mme Nathalie Cretton** résume l'interpellation. Le municipal **M. Jean-Luc Planchamp** répond aux points 1 et 2 sur les zones 30km/h. Les seules zones qui ne sont pas terminées ont fait l'objet d'un recours par devant le Conseil d'Etat. Pour le point 3 concernant la sécurité des trajets des écoliers entre l'UAPE et les Perraires, il répond qu'à l'heure actuelle une étude est en cours pour rajouter des passages piétons sur la route cantonale de l'ensemble du village. A ce jour la seule route à Muraz utilisée par les poids lourds est celle de Chanrion pour rallier la zone industrielle. **Mme Nathalie Cretton** précise que la route des Andains-Plavaux, très empruntée actuellement par les enfants, était prévue comme route de collecte des zones 30km/h. L'étude faite sur la circulation de cette route a été faite alors que seul un côté de la route contenait des constructions. La situation a changé depuis la construction de l'UAPE. La question est donc de savoir si une nouvelle étude aura lieu suite à ce changement de situation. **M. Jean-Luc Planchamp** répond que selon l'avis de la commission cantonale de circulation routière, la visibilité est excellente. Donc il n'y a pas de raison de sécuriser plus le tronçon. De plus le Tribunal fédéral a clairement condamné les zones 30km/h dites de confort. Pour qu'il rentre en matière, il faut qu'il y ait un besoin absolu de sécurité dans la zone.

## 10. Informations de l'Exécutif

La Municipalité répond aux questions posées lors de la séance plénière précédente :

- Concernant l'utilisation des produits phytosanitaires, **M. Jean-Luc Planchamp** répond à Mme Nathalie Cretton que les employés de la voirie ont suivi un cours en 2011 et 2012. Ils savent comment utiliser ces produits. **Mme Nathalie Cretton** transmet à la Municipalité un document de la Confédération datant de 2013 sur l'emploi de ces produits pour l'étudier avec la voirie. **M. Yannick Buttet** spécifie que l'entreprise Honegger, accréditée ISO 140001 n'utilise que des produits de normes environnementales et écologiques.

**M. Yannick Buttet** informe que :

- La commission ad hoc pour la rédaction d'un règlement d'organisation communale (ROC) a bien travaillé puisqu'elle a rendu sa copie qui sera portée à la connaissance du Conseil communal le 24 juin prochain. Celui-ci le soumettra de suite aux services cantonaux pour un obtenir un préavis et sera retourné normalement à la fin juillet au Conseil général.
- La route du Bras-Neuf est terminée.
- La construction de l'EMS (fin 2014) et de l'école (fin 2013) tient les délais. Lors d'un pointage au mois de mai 2013, les factures correspondent au devis.
- La fin des travaux d'assainissement de l'école des Perraires est prévue pour août 2015. Il s'agit de rajouter 9 classes. La commission des constructions qui suivra le dossier sera présidée par M. Olivier Turin. Les municipaux la composant seront M. Jean-Pierre Veuthey, M. Mickaël Vieux et M. Yannick Buttet.

## 11. Divers

- **Mme Natercia Knubel** demande si les rapports de la Cogest ne devraient pas être signés. Le PDC a quelques soucis quant à la crédibilité de la Cogest car on a un rapport de minorité qui est écrit par le Président de la Cogest qui désavoue le travail de sa commission en disant que les membres ont failli à leur tâche. La question se pose pour le budget 2014, est-ce que ça va être la même chose ? A quoi sert la Cogest si elle est désavouée par un rapport minoritaire ? A titre personnel et avec quelques collègues du PDC, elle trouve intolérable l'intervention de M. Daniel Schmid concernant les chiffres des salaires avancés. On parle ici de discrétion et de devoir de fonction. Elle estime qu'on n'a pas à dire de combien a été augmentée telle ou telle personne, surtout que tout le monde connaît le secrétaire communal. Cela ne doit plus se reproduire.  
**M. Alexis Turin** répond qu'il faut accepter qu'il y ait un débat au sein de la Cogest qui essaie de faire le plus juste possible. S'il a signé le rapport de minorité c'est pour provoquer le débat afin que les choses se fassent le plus correctement possible.  
**M. Daniel Schmid** répond à Mme Natercia Knubel qu'il a l'habitude de ce genre de réaction. C'est souvent ceux qui dénoncent des scandales qui sont montrés du doigt.
- **Mme Nathalie Cretton** se dit étonnée d'avoir pu lire dans la presse le résultat et l'analyse des comptes 2012 de notre commune avant que la Cogest ait pu les exposer au Conseil général. Elle a le sentiment que M. Yannick Buttet leur a coupé l'herbe sous les pieds par cette anticipation d'informations.  
**M. Yannick Buttet** répond que c'était simplement une présentation sans les détails à la presse dans le but d'une bonne collaboration. Cette manière de faire avant la séance se passe aussi au Grand conseil. Il faut lui communiquer si à l'avenir le procédé doit être changé. Il explique aussi que l'échelle des salaires a été augmentée de 3,8% lors du passage d'une année à l'autre et non de manière disproportionnée comme cité en exemple plus haut.
- **M. Côme Vuille** s'inquiète des 2 organes de fondation qui gèrent l'EMS où les fonctions dirigeantes sont identiques. Les présidents et vice-présidents sont les mêmes dans les 2 comités. Pour le PLR la séparation des pouvoirs n'est pas suffisante car les contrôlés sont les contrôleurs. Il demande à la Municipalité si cette situation est temporaire et quelles mesures seront prises pour garantir l'indépendance de ces 2 pouvoirs.  
**M. Yannick Buttet** répond que comme cela a déjà été expliqué à la dernière séance, le modèle privilégié dans les EMS n'est pas celui que vous préconisez. Une délégation du conseil de fondation compose en général le comité de direction. Certaines personnes ajoutées au comité de direction ont des compétences particulières que n'ont par exemple pas les personnes autour de la table du Conseil communal. Le but n'est pas de fonder 2 instances différentes qui gèrent l'EMS car le dialogue risquerait de se perdre en cas de divergences d'avis comme l'a déjà démontré le passé. Une analyse est en cours sur le futur fonctionnement de l'EMS. Le conseil de fondation a donné un mandat au comité de direction afin que soit présenté le budget et l'organisation. La Municipalité et le Conseil général en définitive aura de toute façon le dernier mot car il devra accepter le budget.
- **Mme Maryline Hohenauer** parle de la zone 30km/h du carrefour de la Meunière où il y a un grand rassemblement d'élèves. Les parents qui véhiculent leurs enfants s'arrêtent au mieux à la Meunière ou avant le carrefour, au pire au milieu du carrefour. Or le bus urbain, le bus qui va aux Neyres et le bus qui va à Illarsaz y circulent. Elle précise que la sécurité apportée par des piquets posés au sol serait insuffisante. Ils servent plus à protéger les bâtiments que les enfants. La loi spécifie qu'il est possible de rajouter un passage piéton dans une zone 30km/h aux abords des écoles et des homes où la priorité aux piétons est exigée. Ne serait-il donc pas judicieux de le faire comme cela a été fait aux Perraires ?  
**M. Jean-Luc Planchamp** répond que des piquets souples pour régler la circulation routière vont être plantés. Il est souhaitable de voir quels effets auront ces mesures avant d'en prendre d'autres.
- **M. Cédric Zürcher** demande si, dans les zones 30km/h, des contrôles radars vont être renforcés car les gens ne respectent pas systématiquement la limitation de vitesse dans la commune. Si les contrôles

radars mettent en évidence des dépassements réguliers de la vitesse autorisée, est-ce que des mesures supplémentaires vont être prises ? **M. Jean-Luc Planchamp** répond qu'il y a déjà eu une vingtaine de contrôles radars ces 2 ou 3 derniers mois et que des mesures sont à l'étude car il y a effectivement des dépassements de vitesse. La procédure habituelle est que s'il y a de nombreux dépassements, la commune installe de suite des ralentisseurs. Durant l'année suivante, on ne peut plus modifier la route. Si après une année, on observe encore des abus, la commune fait alors intervenir la Police cantonale.

- **M. Gilles Delaloye** a constaté qu'à la déchetterie de la Satom, il y a des gros tas de débris non habituels un peu partout depuis quelques semaines. Le Rhône et les champs étant à côté, est-ce que des mesures pour préserver l'environnement ont été prises ? **M. Yannick Buttet** répond qu'il y a des arrêts de maintenance. On part du principe que la Satom respecte les ordonnances environnementales. A ce sujet, il y a un projet de halle qui devrait remédier au problème des débris qui volent hors de l'enceinte de la Satom. La construction devrait démarrer dans les mois ou années à venir.

La séance est close par M. Bertrand Fontannaz à 23h15.

#### LE CONSEIL GENERAL

#### DE LA COMMUNE DE COLLOMBEY-MURAZ

LE PRESIDENT

Bertrand Fontannaz



LE SECRETAIRE

Samuel Rouiller

